



2020.04983

CH-1951 P.P. Sion

Poste CH SA



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Madame Simonetta Sommaruga Présidente de la Confédération Palais fédéral Nord CH-3003 Berne

- 2 DEC. 2020 Date

> Contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire "Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)"

Madame la Présidente de la Conféderation, Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'opportunité qui lui est donnée de se prononcer sur le contre-projet direct que le Conseil fédéral entend opposer à l'initiative populaire « Pour un climat sain ».

Le Conseil d'Etat du canton du Valais soutient le contre-projet mis en consultation. L'interdiction stricte des agents énergétiques fossiles n'est pas réaliste. Une obligation de réduction couplée avec un objectif contraignant de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 est réalisable, moyennant une volonté politique forte. Il est au demeurant compatible avec la vision énergétique 2060 du canton du Valais.

Le changement climatique représente un défi central, tout particulièrement pour les régions de montagne. Ces régions sont, et seront plus que d'autres encore, directement touchées par les conséquences du changement climatique. Aux effets directs, comme l'augmentation prévisible des catastrophes naturelles ou l'adaptation nécessaire de certaines infrastructures, s'ajouteront de nombreux effets indirects sur le tourisme ou la production d'énergie hydroélectrique, par exemple.

Le canton du Valais soutient les mesures qui pourront être prises pour atténuer le changement climatique et ses conséquences. Les mesures de politique climatique ne devront cependant pas conduire à une double pénalisation des régions de montagne. D'une part par les effets du changement climatique plus marqués qu'en d'autres régions. Et, d'autre part, par des mesures politiques qui pourraient affecter durablement les régions de montagne et leurs habitants, par exemple en matière de hausse des coûts de la mobilité ou de compétitivité économique.

La mise en œuvre du contre-projet sera décisive. Il s'agira notamment de veiller au respect des compétences cantonales et de ne pas affaiblir durablement des régions structurellement déjà faibles. Comme évoqué ci-dessus, la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle devra tenir pleinement compte de la situation particulière des régions de montagne. Les mesures qui permettront de faire face au changement climatique devront être compatibles avec le développement des régions de montagne. Il importe que la Confédération intensifie non seulement son soutien à la protection contre les dangers naturels, mais qu'elle s'engage également pour le développement économique des régions de montagne, la promotion de la numérisation, le soutien du tourisme, l'extension des transports publics ou le développement de la production d'énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais relève donc avec satisfaction que le contre-projet du Conseil fédéral reconnaît explicitement la situation particulière des régions de montagne et périphériques. Cet élément est essentiel et devra être concrétisé lors de la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle. Le canton du Valais y sera tout particulièrement attentif.

L'importante contribution des régions de montagne à la réalisation des objectifs climatiques, que ce soit en matière de faible densité de la population, d'aires forestières importantes, de production d'énergies renouvelables importante ou autres, doit également être prise en considération. En matière de production énergétique, et pour valoriser pleinement la production hydroélectrique notamment, il sera nécessaire de mieux tenir compte, dans la pondération des intérêts, de la réalisation des objectifs de production des énergies renouvelables.

Enfin, la possibilité de considérer dans le bilan carbone les mesures de protection du climat réalisées à l'étranger contribuera à atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre. Le potentiel de stockage du CO₂ dans des réservoirs géologiques nous paraît en revanche surestimé. Il sera extrêmement difficile de trouver des sites suffisamment sûrs en Suisse.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente la confédération, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

i

Le chancelier

€hristophe Darbella

Le président

Philipp Spörri